



Appel à contribution

Opération « BALAI »

Madame, Monsieur,

Le Sénat s'apprête à mettre en place une mission « BALAI » (Bureau d'Annulation des Lois Anciennes Inutiles) ayant pour objectif de recenser les textes de loi :

- n'ayant jamais reçu d'application, du fait de l'absence des textes d'application spécifiques ;
- en non-conformité avec le droit européen ;
- dont l'application est tombée en désuétude, sans qu'elles n'aient pour autant fait l'objet d'une abrogation expresse ;
- ayant fait l'objet d'une abrogation implicite constatée par le juge, résultant d'un texte postérieur, législatif ou constitutionnel ;

Cette mission s'inscrit dans la poursuite de l'objectif à valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi, fondé sur les articles 4,5,6 et 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Elle entend œuvrer en particulier, sous l'angle de l'amélioration de la lisibilité globale de la norme législative.

Ce bureau disposera d'une composition pluri-partisane, et veillera à intégrer en son sein, de manière permanente, des professionnels membres de la société civile. La tâche de coordonner les travaux du Sénat avec les initiatives des membres de la société civile reviendra au Vice-Président du Sénat, Vincent DELAHAYE.

Enfin, au-delà de ce recensement, la mission BALAI aura une vocation des plus ambitieuses. En effet, elle ne visera pas la seule production d'un rapport final, mais tendra bel et bien à instaurer un suivi durable de l'application de la loi, et à être directement à l'initiative de l'abrogation des lois devenues « anciennes et inutiles ».

- ***Contributions souhaitées***

Le présent appel à contribution vise à préparer les premiers travaux de cette mission.

Il sollicite tous les juristes qui, dans leur domaine d'expertise, souhaiteraient attirer l'attention du Sénat sur la non-application de certaines lois.

À ce titre il est demandé de nous transmettre les textes de votre connaissance n'ayant pas d'applicabilité ou n'étant plus en application.

- ***Profil des contributeurs***

Cet appel est ouvert à un large public : universitaires, doctorants, magistrats, avocats.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, tant l'avis de l'ensemble des membres de la communauté juridique peut être précieux.

- ***Modalités***

Le recueil des contributions est ouvert jusqu'au **31 mai 2018**.

Elles sont à envoyer à l'adresse mèl suivante : **v.delahaye@senat.fr**

Ou à l'adresse suivante : **Vincent DELAHAYE, Palais du Luxembourg, 15 rue de Vaugirard, 75006, Paris**